

REGLEMENT PUCES organisées par l'AS FOUCHERANS

ART 1 : Lors de l'inscription chaque demandeur d'emplacement à la Foire d'ESCARGOT doit fournir **obligatoirement** les documents administratifs suivants :

- ♦ *Professionnels* : photocopie **carte professionnelle ou extrait du registre de commerce et des sociétés** (plus une enveloppe timbrée libellée à son adresse)
- ♦ *Particuliers* : photocopie **pièce d'identité et déclaration sur l'honneur : 2 clauses** (ci-dessous) plus une **enveloppe timbrée et libellée à son adresse** .

ART 2 : Le règlement de l'emplacement doit être joint à l'inscription (chèque libellé à l'ordre de l'AS FOUCHERANS.). Le N° fourni avec le récépissé n'est pas un N° d'emplacement, mais une attestation de paiement qui donne droit d'accéder au champ de foire sans passer par le bureau des entrées.

ART 3 : Les exposants s'engagent à respecter les zones de circulation des visiteurs et des véhicules de police ou de secours. A l'issue de la manifestation ils **devront laisser leur place propre** : déchets, papier, bouteilles vides ...seront placés dans les sacs poubelle fournis par les organisateurs. **Aucun matériel usagé ne devra rester sur place.**

ART 4 : Tout exposant qui enfreint l'article 3 ne pourra pas participer au prochain marché aux puces organisé par l'AS FOUCHERANS.

ART 5 : La manifestation se déroule de 6H00 à 18H00, **aucune entrée ne sera acceptée après 8H00** et les départs ne seront autorisés qu'après 17H00 sauf autorisation des organisateurs.

ART 6 : Toute vente d'articles neufs ou copiés est rigoureusement interdite . Les exposants non professionnels doivent posséder la liste des objets mis en vente et ne vendre que des objets personnels usagés, la revente d'objets acquis dans ce but est illégale.

ART 7 : Par sa demande d'inscription et sa présence sur l'emplacement, l'exposant reconnaît avoir eu connaissance du présent règlement. **En aucun cas l'association fournit le courant électrique ou l'eau.** L'association ne fournit aucun matériel type table ou banc. **TOUTE ABSENCE NON JUSTIFIEE 72 HEURES AVANT LA MANIFESTATION NE SERA PAS REMBOURSEE...**

Ces dispositions nous sont imposées par l'administration sauf peine d'annulation de nos manifestations

PROCHAINES PUCES : 8 novembre 2020

.....
COMMUNE de FOUCHERANS

Date : 7 et 8 mars 2020

AS FOUCHERANS- PUCES de la FOIRE de l'ESCARGOT

ATTESTATION OBLIGATOIRE (à compléter par les exposants particuliers)

NOM – PRENOM :

DEMEURANT :

Code Postal : Localité :

PIECE D'IDENTITE : Nature : N° :

Autorité et date de délivrance :

Atteste sur l'honneur :

1. que les marchandises proposées à la vente **n'ont pas été achetées** dans le but d'être revendues.
2. que je n'ai pas participé à **2 (deux)** autres manifestations de même nature **cette année**

A le/...../ 2020

Merci de votre coopération et à bientôt (cette attestation est imposée par la législation)

PROCHAINES PUCES : le 8 NOVEMBRE

ABo le 30/12/2019

